

Arrêté

n° 2019-614

Objet : Désignation des membres du jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles, session 2019.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie télématique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{re} classe des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant modifications statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-152 du 1^{er} mars 2018 modifié portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu la charte de coopération régionale des centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 5 décembre 2016,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2019,

Vu les besoins en postes exprimés par les collectivités des départements de l'Ain, du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel effectué le 21 janvier 2019 parmi les membres de la Commission administrative paritaire de catégorie C en qualité de membre du jury,

Vu l'arrêté n° 2019-267 du 14 mars 2019 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles, session 2019,

Vu l'arrêté n°2019-600 du 16 septembre 2019 portant mise à jour la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles,

Arrête :

Article 1 : Le jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'accès au grade de rédacteur territorial, est composé comme suit :

■ Présidente du jury :

Madame AGARRAT Christiane, Vice-présidente de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, vice-présidente du département du Rhône (69)

■ Suppléant la Présidente en cas d'empêchement :

Madame HERVE-GUILLON Claire, Adjointe au Maire de Montmelas-Saint-Sorlin (69)

Collège des élus :

Madame AGARRAT Christiane, Vice-présidente de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, vice-présidente du département du Rhône (69)

Monsieur BOUCHÉ André, Conseiller municipal de Cailloux-sur-Fontaine (69)

Madame BROYER Sylvie, Adjointe au Maire de Soucieu-en-Jarrest (69)

Monsieur DALMAZIR Frédéric, Conseiller municipal de Messimy (69)

Monsieur DUVERNOIS Jean-Michel, Adjoint au Maire du 6^{ème} arrondissement de Lyon (69)

Madame GAUTIER Laura, Adjointe au Maire de Tarare (69)

Madame HERVE-GUILLON Claire, Adjointe au Maire de Montmelas-Saint-Sorlin (69)

Monsieur LAGRANGE Michel, Adjoint au Maire de Marcy-l'Étoile (69)

Madame LUTZ Sophie, Adjointe au Maire de Villefranche-sur-Saône (69)

Monsieur MIRABEL Pierre, Adjoint au Maire de Solaize (69)

Madame MOREL Lucile, Conseillère municipale de Bron (69)

Collège des fonctionnaires et/ou personnalités qualifiées :

Madame AMAR Valérie, Professeur des écoles de classe exceptionnelle, directrice de l'école élémentaire d'application Aveyron (Lyon 1^{er}), éducation nationale
Madame ARNAUD Marie-Pierre, Professeur des écoles, retraitée
Madame BILLET Julie, Professeur des écoles et formatrice, enseignante spécialisée, éducation nationale
Monsieur CHAMPAVIER Pierre, Directeur d'école, retraité
Madame CONVERT Martine, Conseillère en validation des acquis de l'expérience, retraitée
Madame DENONFOUX Florence, Professeur des écoles, directrice de l'école maternelle Alain Fournier (Lyon 8^{ème}), éducation nationale
Monsieur GIORDANO Christian, Directeur d'école, retraité
Monsieur GUILLERM Vincent, Inspecteur de l'éducation nationale hors classe, chargé de mission éducation inclusive, stratégie numérique et responsable Communication, INSPÉ de l'académie de Lyon (69)
Madame LECLERE Elaine, Professeur des écoles, conseillère pédagogique de circonscription (Lyon 8^{ème} – Lyon 2^{ème}), éducation nationale
Madame PAVON Gaëlle, Professeur des écoles, conseillère pédagogique départementale maternelle, inspection Académique du Rhône (69)
Monsieur PERROT Robin, Professeur des écoles de classe exceptionnelle, directeur d'école élémentaire Charles Péguy (Lyon 8^e), éducation nationale

Collège des fonctionnaires territoriaux

Madame BACCONIN Anne-Laure, Attaché territorial, directrice du pôle vie de la cité de Chaponost (69)
Monsieur BODIN Bruno, Animateur territorial, coordonnateur enfance jeunesse éducation de Colombier-Saugnieu (69)
Monsieur CARRILLO Christophe, Attaché territorial, responsable de service actions scolaire et périscolaire de Saint-Priest (69)
Monsieur CHABRIER Jérôme, Attaché territorial, directeur général adjoint des services en charges de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le scolaire et les sports d'Irigny (69)
Monsieur COMTE Jérôme, Animateur principal territorial, responsable du service enfance et jeunesse de Bourg-en-Bresse (01)
Madame DABIC Vesna, Attaché territorial, adjointe à la direction de la politique éducative locale et des affaires culturelles, sportives et associatives de Genas (69)
Madame GREFFIER Josiane, Représentante de la CAP de catégorie C
Madame LAPERROUSAZ Mélanie, Attaché territorial, coordinatrice enfance et jeunesse de Saint-Fons (69)
Monsieur MAURIN Philippe, Attaché territorial, responsable du service aux publics à la direction de l'éducation de Lyon (69)
Monsieur TASSIN Guillaume, Attaché territorial, responsable du service éducation périscolaire et jeunesse de Caluire et Cuire (69)
Madame VEISSIERE Nadine, Rédacteur territorial, responsable de proximité scolaire de Lyon (69)

Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site internet <http://www.cdg69.fr> et dans les locaux du cdg69.

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Présidents des Centres de gestion de la fonction publique territoriale partie prenante à l'organisation.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 24/09/2019
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'État.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le - 7 OCT. 2019
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation des membres du jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles, session 2019

Date de transmission de l'acte : 07/10/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 07/10/2019

Numéro de l'acte : 2019-614 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912019-20190924-2019-614-AR

Date de décision : 24/09/2019

Acte transmis par : Anne-Catherine ARIGNO

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.5. Autres actes